DISCOURS EN ANGLAIS

Ladies and gentlemen,

my name is Nicola Perrotti and I am the President of the IEACS.

The IEACS, which stands for Institut Européen des Armes de Chasse et de Sport (European Institute of Hunting and Sporting Arms), is a non-profit association founded in 1976 by national associations of manufacturers of sport shooting firearms from France, Belgium, Germany, Italy and Spain.

More recently, the IEACS opened its membership also to the European trade associations of the sectors such as ESFAM (The Association of European Manufacturers of Sporting Firearms) and AFEMS (The association of European Manufacturers of Sporting ammunition and related components and machineries).

Through its membership, the IEACS represents virtually 1.000 companies involved in the whole sector and about 150 manufacturers of civilian firearms across Europe.

In Europe, there are around 1.800 civilian firearms and ammunition manufacturers, 200 distributors and 14.000 retailers and over 300.000 collectors whose business is totally or largely dependent on the hunting or recreational shooting market.

According to our data, the production of civilian firearms in Europe in 2020 was of 3.6 million firearms, of which 2.7 million are short firearms and 900.000 are long firearms. The main markets of destination of such products are the US and Europe itself. The total annual turnover of the European firearms industry is estimated around 6 billion euro.

Since decades the IEACS has an open dialogue with the European institutions to address the problems that are on the table, comply with EU public security requirements and propose feasible solutions, taking into account that the public security issues have to match with the sustainability of the manufacturing process and trade.

In our world, it is legitimate to involve the industry to find and apply technical solutions for the safety of a product, but it is even more important that MSs act with a common vision, developing shared digital systems to support such evolution. The EU defines the rules, but it is MSs and manufacturers that must put them in place.

For instance, in the context of the revision of the firearms directive 853/2017, and later on with the publication of the implementing directive (EU) 2019/68, it was proposed to mark all the essential parts of an assembled firearms. However, such provisions went way beyond the international treaties creating inequalities between EU and third states' manufacturers and failing to harmonise the application of rules among Members States. As a result, we have today some MSs requiring additional marking for their domestic market and forcing companies to customize the marking of a number of firearms to enter that market. It is evident that such approach is inevitably threatening the free movement of the goods within the EU that have to be reviewed.

At that time the EU industry proposal was to implement a common marking system within the two main manufacturing entity such as EU an USA.

Additionally, it is true that companies play the biggest role in the marking of firearms, but also MSs play a central role for the tracing and record keeping. Steps forward have been made by the EC with the IMI system that, we hope, will be implemented in the next years and that could reduce the bureaucracy for governments and of the companies.

We had the privilege to listen to the interesting work developed in France with the SIA project. We hope that the representatives of the French firearms manufacturers and importers were involved in this project as to help in solving practical problems that might arise, in the light of the free movement of products, if additional ad hoc markings for the French market are requested.

Another point that I would like to raise is related to the technical specifications drafted in relation to the signal and alarm weapons. We are all in favour of applying the most evolute technical requirements to avoid such items from being easily converted (and we see companies making investments to find the appropriate solutions); however, it is also important to verify which kind of signal and alarm weapons are imported in the EU market and if these are compliant with the technical requirements of directive 2021/69 that seems to be applied to the EU manufactures only.

Finally, as you might already know, the EC will propose in the current year, 2022, the review of Regulation 258/2012 implementing Article 10 of the United Nations' Protocol against the illicit manufacturing of and trafficking in firearms, their parts and components and ammunition, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organised Crime (UN Firearms Protocol), and establishing export authorisation, and import and transit measures for firearms, their parts and components and ammunition.

We believe that also in such case it will be important to work together with the EU authorities and have an open dialogue with the capitals to understand well, from an export point of view, what parts of the regulation should be amended and, at the same time, try to reduce the bureaucratic impact for both the MS and the manufacturers. Firearms and ammunition are for sure sensitive goods but, with the development of computerized systems able to share information among EU MS in a quick and safe way, companies can reduce the time for receiving the authorisations.

DISCOURS EN FRANCAIS

L'IEACS, qui signifie Institut Européen des Armes de Chasse et de Sport, est une association à but non lucratif fondée en 1976 par des associations nationales de fabricants d'armes de tir sportif de France, Belgique, Allemagne, Italie et Espagne.

Plus récemment, l'IEACS a également ouvert son adhésion aux associations professionnelles européennes des secteurs tels que l'ESFAM (l'association des fabricants européens d'armes à feu sportives) et l'AFEMS (l'association des fabricants européens de munitions sportives et de composants et machines connexes).

Grâce à ses membres, l'IEACS représente pratiquement 1 000 entreprises impliquées dans l'ensemble du secteur et environ 150 fabricants d'armes à feu civiles à travers l'Europe.

En Europe, il existe environ 1.800 fabricants civils d'armes à feu et de munitions, 200 distributeurs et 14.000 détaillants et plus de 300.000 collectionneurs dont l'activité est totalement ou largement dépendante du marché de la chasse ou du tir de loisir.

Selon nos données, la production d'armes à feu civiles en Europe en 2020 était de 3,6 millions d'armes à feu, dont 2,7 millions d'armes courtes et 900 000 d'armes longues. Les principaux marchés de destination de ces produits sont les États-Unis et l'Europe ellemême. Le chiffre d'affaires annuel total de l'industrie européenne des armes à feu est estimé à environ 6 milliards d'euros.

Depuis des décennies, l'IEACS entretient un dialogue ouvert avec les institutions européennes pour résoudre les problèmes qui se posent, se conformer aux exigences de sécurité publique de l'UE et proposer des solutions réalisables, en tenant compte du fait que les problèmes de sécurité publique doivent correspondre à la durabilité de la fabrication, processus et commerce.

Dans notre monde, il est légitime d'impliquer l'industrie pour trouver et appliquer des solutions techniques pour la sécurité d'un produit, mais il est encore plus important que les États membres agissent avec une vision commune, en développant des systèmes numériques partagés pour accompagner cette évolution. L'UE définit les règles, mais ce sont les États membres et les fabricants qui doivent les mettre en place.

Par exemple, dans le cadre de la révision de la directive sur les armes à feu 853/2017, et plus tard avec la publication de la directive d'exécution (UE) 2019/68, il a été proposé de marquer toutes les parties essentielles d'une arme à feu assemblée. Cependant, ces dispositions allaient bien au-delà des traités internationaux, créant des inégalités entre les fabricants de l'UE et des États tiers et n'harmonisant pas l'application des règles entre les États membres. En conséquence, certains États membres exigent aujourd'hui un marquage supplémentaire pour leur marché intérieur et obligent les entreprises à personnaliser le marquage d'un certain nombre d'armes à feu pour entrer sur ce marché. Il est évident qu'une telle approche menace inévitablement la libre circulation des marchandises au sein de l'UE qui doit être revue.

À cette époque, la proposition de l'industrie de l'UE était de mettre en œuvre un système de marquage commun au sein des deux principales entités de fabrication telles que l'UE et les États-Unis.

En outre, il est vrai que les entreprises jouent le rôle le plus important dans le marquage des armes à feu, mais les États membres jouent également un rôle central pour le traçage et la tenue de registres. Des pas en avant ont été faits par la CE avec le système IMI qui, nous l'espérons, sera mis en œuvre dans les prochaines années et qui pourrait réduire la bureaucratie pour les gouvernements et les entreprises.

Nous avons eu le privilège d'écouter le travail intéressant développé en France avec le projet SIA. Nous espérons que les représentants des fabricants et importateurs d'armes à feu français ont été associés à ce projet afin d'aider à résoudre les problèmes pratiques qui pourraient se poser, compte tenu de la libre circulation des produits, si des marquages supplémentaires ad hoc pour le marché français étaient demandés.

Un autre point que je voudrais soulever concerne les spécifications techniques rédigées en relation avec les armes de signalisation et d'alarme. Nous sommes tous favorables à l'application des exigences techniques les plus évoluées pour éviter que de tels éléments ne soient facilement convertis (et nous voyons des entreprises investir pour trouver les solutions appropriées) ; cependant, il est également important de vérifier quels types d'armes de signalisation et d'alarme sont importées sur le marché de l'UE et si elles sont conformes aux exigences techniques de la directive 2021/69 qui semble s'appliquer uniquement aux fabricants de l'UE.

Enfin, comme vous le savez peut-être déjà, la CE proposera au cours de l'année en cours, 2022, la révision du règlement 258/2012 mettant en œuvre l'article 10 du protocole des Nations unies contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces et éléments et munitions, complétant la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (protocole des Nations unies sur les armes à feu), et établissant des autorisations d'exportation et des mesures d'importation et de transit pour les armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions.

Nous pensons que dans ce cas également, il sera important de travailler avec les autorités de l'UE et d'avoir un dialogue ouvert avec les capitales pour bien comprendre, du point de vue de l'exportation, quelles parties du règlement doivent être modifiées et, en même temps temps, essayez de réduire l'impact bureaucratique pour les États membres et les fabricants. Les armes à feu et les munitions sont à coup sûr des marchandises sensibles mais, avec le développement de systèmes informatisés capables de partager des informations entre les États membres de l'UE de manière rapide et sûre, les entreprises peuvent réduire le délai de réception des autorisations.